

Nicolas Mariot, CNRS / CURAPP.

« Le président de la République », Christophe Prochasson et Vincent Duclert, *Dictionnaire critique de la République*, Paris, Flammarion, 2002, p. 171-178.

L'historiographie de la Présidence fait figure de parent pauvre dans l'ensemble des travaux consacrés aux institutions républicaines. Si tous les présidents des trois dernières Républiques ont leur (auto)biographie ou leurs « mémoires » (écrits par eux ou un de leurs anciens collaborateurs), l'étude de ce corpus montre qu'à d'illustres exceptions près (tenant d'ailleurs souvent autant sinon plus à leur action antérieure ou postérieure qu'à leur passage au palais élyséen), ces publications sont souvent confidentielles ou ressortissent plus du registre de l'hagiographie ou de la « réhabilitation » que de celui de l'analyse historique.

L'institution présidentielle elle-même n'a que peu intéressé l'histoire politique contemporaine. Le dernier volume de L'histoire de France Hachette, intitulé *La République* et rédigé par M. Agulhon, apparaît symptomatique de cette relative indifférence. L'index thématique ne renvoie ainsi qu'à quatre reprises au terme « président » : une seule fois avant 1958, pour signaler la « neutralisation » du rôle durant le mandat de J. Grévy, la seconde fois à cette date pour constater « l'octroi d'un rôle politique effectif au président de la République » (Agulhon 1990, p. 47 et 416), les deux dernières renvoyant au septennat Mitterrand. La marque de fabrique de cette histoire est posée : rien ou presque avant 1958 puisque, chacun le sait, le président « inaugure les chrysanthèmes » face à un parlement « prépondérant » dans l'architecture normative du « modèle républicain » (Berstein et Rudelle 1992) ; une hypertrophie présidentielle après la révolution gaullienne, quoique largement délaissée, sans doute pour des raisons de trop grande proximité chronologique, aux spécialistes du droit constitutionnel et des institutions.

Pour comprendre les raisons de ce désintérêt et ses conséquences quant au traitement réservé à l'institution, spécialement dans ses rapports aux principes républicains, il faut percevoir le fait que la Présidence de la République n'a d'autre histoire qu'indigène.

Indigène d'abord parce que le passage en revue (en particulier sous la forme de la galerie de portraits) reste son mode opératoire

privilegié (Berstein 2002), étrangement calqué sur celui qui préside encore largement aux différentes apparitions publiques des titulaires de la fonction, ainsi qu'en témoignent, pour ne prendre que des sorties connues, les visites annuelles au salon de l'agriculture et à celui du Bourget.

Indigène encore et surtout parce qu'elle est souvent résumée à la succession des bons mots dont l'institution a régulièrement été l'objet. Du « Je vote pour le plus bête » prêté à Clemenceau au « je n'ai pas de prédécesseurs » gaullien, du « dieu terne » (A. France) à la « clef de voûte des institutions » (M. Debré), des impersonnels car très répétés « gardien de la constitution » ou « magistrature morale », en passant par « l'ombre vaine » (A. Siegfried), le « manchot constitutionnel » (Poincaré), « l'élu du seigle et de la châtaigne » (G. Vedel), et jusqu'au célèbre « il y a deux choses inutiles en France, la prostate et la Présidence de la République » (Clemenceau encore), voici quelques unes de ces formules, pense-bête inlassablement ressassés qui, tout à la fois, résument la revue d'effectif et sont chargés d'en dire le sens. Si l'on se tourne du côté du monde savant, on retrouve le même caractère figé des tournures visant à décrire les chefs de l'Etat de l'après 16 mai 1877, autant dans des manuels des années 1960 que dans des ouvrages universitaires plus récents : « Grévy dut démissionner et les radicaux firent élire à sa place Sadi Carnot, un homme intègre mais sans personnalité » (Manuel de première de P. Vial, *L'Europe et le monde de 1848 à 1914*, 1963) ; « Grévy fut contraint de donner sa démission et remplacé par Sadi Carnot, nom illustre, Honnête homme, sans grande personnalité » (Malet et Isaac, *L'histoire*, Hachette, 1961). M. Agulhon voit aussi dans l'élection de Carnot « le premier signe de la tendance du système à choisir des présidents tranquilles plutôt que des leaders de personnalité forte » (Agulhon 1990, p. 58).

Précisons immédiatement que tout ceci n'est évidemment pas faux : ce n'est pas que cette appropriation des formules indigènes dont ses différents commentateurs ont affublé la Présidence fasse problème en soi, mais bien que ces qualificatifs soient utilisés, sans discussion critique, comme principes permettant de rendre raison de l'histoire de la Présidence. Tout se passe comme si leur reprise savante suffisait à dire la vérité de l'institution, sans préciser que les hommes qui en sont à l'origine, le contexte de leur énonciation et leur répétitivité soient interrogés plus avant, sans surtout qu'elles ne soient adossées ou rapportées aux paroles

présidentielles les plus communes, celles que les chefs de l'Etat récitent presque machinalement lors de leurs sorties publiques et qui, tout autant que les précédentes, permettent de retracer une autre histoire de l'institution.

C'est largement ce caractère indigène de l'histoire de la Présidence qui permet de comprendre l'institution de 1958 en coupure chronologique absolue et, au delà, les apories de l'analyse qui en sont la conséquence. Il est par exemple aisé de montrer que cette barrière chronologique, sous couvert de révolution juridique, trahit encore et toujours, dans la tradition d'une histoire politique s'efforçant de rendre aux « grands hommes » ce qui leur revient, le poids du jugement quant à la force d'âme conférée de fait aux différents titulaires du poste.

En premier lieu, l'indifférence accordée aux présidents de la III^e République s'appuie sur une double justification qui renvoie la fadeur des hommes à la faiblesse de leurs armes de droit. Cette ambiguïté concernant la cause première de la faiblesse présidentielle d'avant 1958 (l'âme ou le droit ?) est en fait résolue dans les présentations synthétiques évolutionnistes qui font de la IV^e République la concrétisation de l'abaissement entamé sous la III^e. Ainsi, le régime de 1946 surajoute à la fadeur de l'âme une évidente pâleur constitutionnelle. La conclusion s'impose alors : « Placée sur un tel terrain [constitutionnel], la Présidence devait plus que jamais dépendre de la personnalité de ses titulaires » (Morabito, 1996, p. 107). L'attention portée aux présidents « monarques » de la Cinquième République s'appuie, elle, sur un renversement exactement inverse, liant la force morale des titulaires du poste, et au premier chef celle du premier d'entre eux, à la puissance de leurs « armes » constitutionnelles. Or, tant du point de vue du droit que de celui de la grandeur des hommes, l'interprétation pose d'évidents problèmes.

Juridiquement, la comparaison des manières de définir le poste et ses prérogatives dans les textes de 1875 et de 1958 met en lumière une grande proximité. Le septennat (hérité de la loi « monarchiste » du 20 novembre 1873, ce patrimoine républicain n'est finalement remis en cause qu'avec l'adoption du quinquennat en octobre 2000), l'irresponsabilité politique, civile et pénale, la nomination aux grands emplois civils et militaires, le droit de message aux assemblées et celui de dissoudre la chambre basse (certes soumis, en 1875, à l'avis conforme du Sénat), la présidence du conseil des

ministres, mieux l'initiative des lois, concurremment aux membres des assemblées : autant d'éminents pouvoirs qui sont déjà accordés au président par la loi du 25 février 1875, sans que cet octroi constitutionnel ait pour autant entraîné leur exercice effectif.

Inversement, l'élection au suffrage universel direct et les pouvoirs dits « propres » car délivrés du contreseing ministériel (en particulier la dissolution « pure », la nomination du Premier ministre et le référendum), ceux-là même qui institueraient, depuis 1958, la nouvelle autorité du chef de l'Etat (Rials, 1981, p. 99), n'empêchent pas l'impuissance présidentielle lorsque la majorité parlementaire (et le gouvernement qui en procède) n'est pas conforme à ses vœux. Sur ce point, il faut souligner que les quelque dix années de cohabitation n'ont que récemment et assez faiblement conduit les nombreux commentateurs de la fonction à infléchir en profondeur leur interprétation d'un rôle présidentiel censément bouleversé par la révolution gaullienne.

Sur le plan du charisme reconnu aux hommes, le même type de problème se pose. Bien que les voyages des présidents des III^e et IV^e Républiques aient rassemblé des foules considérables et tout aussi acclamantes que celles qui ont accueilli de Gaulle, leurs bains de foule respectifs (si l'on peut dire, puisque les prédécesseurs du général passaient en revue leur public sans rompre les rangs) semblent ne pouvoir être l'objet de comparaison. Il suffit en effet d'inscrire « l'inauguration des chrysanthèmes » dans le prolongement de l'obéissance à la règle coutumière (le message présidentiel à la chambre resté célèbre sous le nom de « constitution Grévy », bien que les lois de 1875 n'aient pas été modifiées) qui fixerait leur rôle fait d'effacement, et, à l'inverse, de mettre sur le compte de la grandeur de l'homme le caractère majestueux et charismatique des visites gaulliennes en province. Il y a donc rupture du lien ordinaire entre la force de l'âme et la puissance des armes constitutionnelles après 1958, ou inversement, entre la fadeur des hommes antérieurs à la « révolution gaullienne » et la faiblesse de leurs possibilités politiques effectives.

A rebours d'interprétations instituant 1958 en frontière intangible, on peut relire l'histoire de l'institution, dans une perspective de longue durée, en prenant comme fil conducteur le chiffon rouge républicain du stigmaté césarien. L'analyse doit ici s'efforcer de tenir ensemble deux points de vue. L'un, extérieur au seul poste présidentiel, s'attache à réinscrire l'histoire de la Présidence dans

les transformations qui touchent l'économie générale des transactions politiques au long du siècle. C'est à cette seule condition que l'on peut expliquer, autrement que sous la forme de l'irruption prophétique (Gaiti, 1998), l'émergence de l'institution comme pivot de la vie politique contemporaine. L'autre, interne, vise la description du travail concret des présidents pour définir la place de l'institution dans la République et l'y maintenir. Dans les deux cas, ce sont les enjeux résumables sous la formule du « gouvernement personnel » en République et des luttes auxquelles ils donnent lieu (dont le résultat n'avait rien d'inéluctable) qui structurent ces histoires.

La prégnance de l'anti-modèle césarien est ici tout à fait essentielle. Tout juste élu, au suffrage universel et à une écrasante majorité, président de la République, Louis Napoléon Bonaparte va entreprendre une série de déplacements publics dans la capitale et en province au long de l'année 1849 (visites de garnisons, d'hôpitaux, d'usines et d'ateliers). C'est donc comme titulaire de la fonction présidentielle que « l'élu du dix décembre » va débiter son entreprise d'incarnation du peuple en un chef à travers ces « plébiscites continus » que sont les voyages. Une fois la trahison du deux décembre réalisée, c'est cette volonté de faire représenter le peuple, unanime et singulier, par un seul qui définira, chez les républicains, le spectre césarien. Le principe de l'acclamation populaire n'est pas en cause (si tant est qu'il puisse l'être), comme en témoigneront les tournées de Gambetta des années 1870 : les vivats accordés au président puis à l'empereur génèrent durablement les républicains, ainsi que l'illustre l'absence de mention des déplacements napoléoniens dans les brochures anti-bonapartistes des débuts de la III^e République. La menace de « gouvernement personnel » dont la Présidence portera longtemps le soupçon tient d'abord dans le lien établi par le césarisme entre un homme et un peuple, lien rejetant le principe des échelons intermédiaires (partisans en particulier) et l'appel à la raison individuelle des citoyens pour favoriser, sous la double forme du plébiscite électoral et de l'élan d'ensemble en foule, l'expression collective, indifférenciée et unanime du pays tout entier (Rosanvallon, 2000).

Adopter ce fil directeur permet de comprendre les conditions sous lesquelles la Présidence a pu perdurer après le 16 mai 1877. Il impose en effet de percevoir cette date non comme la « petite

mort» de l'institution, mais bien comme un commencement. Il n'était en effet pas dit que la Présidence survivrait à cette crise, parce qu'il n'était pas évident, dans les années 1870-1880, que la République ait besoin d'un président. Or, celui-ci va résister et se perpétuer à travers l'invention, entre octobre 1877 et janvier 1879, d'un « répertoire de l'action présidentielle en régime parlementaire (art subtil de la composition avec la Chambre et d'entrave à sa politique) à l'intérieur duquel les présidences ultérieures se couleront » (Pelletier, 1992, p. 99).

Dans cette logique, l'attention portée à l'économie des transactions politiques invite à prendre en compte un éventail d'éléments qui, bien que pour partie indépendants de la Présidence, participent pleinement de son histoire. Ainsi, il est difficile de comprendre l'évolution du pouvoir conféré au chef de l'Etat sans tenir compte des multiples conditions qui ont rendu possible la révolution gaullienne.

Parmi celles qui touchent le plus directement l'institution élyséenne, il faut mentionner les nombreuses prises de position visant à donner ou à « rendre » des pouvoirs plus étendus au chef de l'Etat (pour un bon exemple, Leyret 1913) dans le cadre d'une incantatoire « réforme de l'Etat ». Par rapport au principe de refus du gouvernement personnel, les postures « hérétiques » adoptées par Poincaré et Millerand représentent des expériences encore trop peu analysées qui, comme en ce qui concerne la crise du 16 mai, sont loin de ne renvoyer qu'à des enjeux d'ordre constitutionnel. Sans doute faudrait-il ici s'interroger sur les investissements déployés par Poincaré en matière de politique extérieure, constituant un embryon de ce que l'on appelle aujourd'hui le « domaine réservé » du président. De même, Millerand a-t-il pu introduire des innovations non réductibles à ses seules prises de position discursives (le fameux « discours d'Evreux » de 1923), comme lorsqu'il convoque tous les préfets à l'Elysée en 1920 ou quand il choisit d'alterner des parcours provinciaux très classiques, reposant sur le principe du passage en revue des « merveilles » de la petite patrie parcourue (ainsi les voyages du tricentenaire Pascal ou du centenaire Pasteur en 1923) avec des visites beaucoup plus techniques, visant la mise en œuvre d'une politique publique (par exemple l'aménagement hydro-électrique de la vallée du Rhône en 1921), très proches, en cela, des visites thématiques des chefs de l'Etat de la V^e République.

Si l'on s'éloigne quelque peu de la Présidence, il faut encore prendre en considération des éléments institutionnels dont le rôle n'est pas négligeable : comment interpréter le renforcement des pouvoirs de l'exécutif sous la Ve République sans s'interroger sur son corollaire, la dévalorisation du Parlement et de la loi ? Dans ce cadre, le recours, entamé durant la première guerre mondiale, et progressivement envahissant, aux décrets-lois ou autres lois cadre, mais aussi les tentatives (inappliquées ou détournées, ce qui rappelle que la mise en place de règlements institutionnels ne suffit jamais à les rendre obligatoirement effectifs) de « rationalisation du parlementarisme » sous la IV^e République permettent de comprendre comment cette autre révolution républicaine de 1958, la limitation du domaine de la loi, a pu être pensable.

Enfin et peut-être surtout, il est tout à fait central de tenir compte des évolutions générales de la structure des échanges politiques. La puissance présidentielle actuelle (ou supposée telle) ne peut être comprise sans intégrer les processus, jamais linéaires ni donnés d'avance, de collectivisation, de technicisation, de nationalisation et de personnalisation de la vie politique républicaine au long du siècle. L'histoire de la Présidence reste partiellement aveugle si elle ne s'intéresse pas aux conditions d'émergence de la procédure d'investiture, d'une dépendance croissante des élus envers les partis, enfin de la discipline partisane elle-même (condition essentielle, et très partiellement aboutie avant le septennat giscardien, du fameux « fait majoritaire »), si elle ne prend pas en considération la valorisation progressive de la « compétence au détriment de la représentativité politique » (Dulong, 1997, p. 11), si elle ne se saisit pas du processus de nationalisation des campagnes et programmes électoraux, ou encore de l'irruption d'outils (sondages, communication politique, usages des médias) de personnalisation des enjeux (Gaxie, 1992).

Parallèlement à cette redéfinition des transactions avec les autres pouvoirs publics, le « nouveau métier de président » qui trouve son origine dans la crise du 16 mai va également consister à définir ce que doit être le rôle du chef de l'Etat dans la République. Plutôt que d'en faire le témoignage « constitutionnel » de son inutilité, il est ici nécessaire de prendre au sérieux la prérogative accordée par la loi de 1875 au président : « il préside aux solennités nationales » (art. 3). C'est en effet dans ce cadre, si l'on veut bien l'élargir à l'ensemble des cérémonies publiques auxquelles ils prennent part,

que Carnot et ses successeurs vont, petit à petit, construire un répertoire formulaire identifiant la fonction présidentielle en ne la faisant plus dépendre des différents titulaires du poste et de leurs qualités personnelles mais, au contraire, en l'anonymisant pour donner du charisme à la fonction elle-même. Cet ensemble discursif et gestuel progressivement routinisé par ses répétitions lors des voyages provinciaux et sorties publiques du chef de l'Etat trouve son fondement dans le combat que les républicains de gouvernement autorisent Carnot à mener contre le « César en herbe », Boulanger.

Commençons par les discours. Les formules que Carnot utilise lors de ses tournées croisées contre le général ont pour objectif prioritaire de neutraliser le caractère personnel des ovations reçues au long des voyages afin d'éviter le stigmate plébiscitaire. Les acclamations sont ainsi « détournées » vers le régime, comme il le rappelle par exemple à Bordeaux en 1888 : « Les acclamations touchantes qui ont marqué notre passage s'adressaient non pas à un homme, si dévoué qu'il soit à son pays : elles visaient le gardien fidèle et résolu des libertés publiques, celui dont la grande fermeté saura imposer à tous le respect absolu de nos institutions ». Principalement utilisées pour définir la Présidence dans les formes de ce qu'elle doit être, elles permettent au titulaire du poste d'économiser les efforts de novation. Semblables en cela aux bréviaires et récitations religieuses, elles constituent ce que l'on peut appeler le *credo* présidentiel, tel qu'il est bien résumé par Abel Combarieu, directeur de cabinet de Loubet : « Il reste au président E. Loubet un mérite personnel qui lui revient sans partage : celui d'avoir placé la première magistrature de la République au dessus des partis. Ceci ne put être obtenu sans une parfaite correction constitutionnelle. Il n'intervint que comme un arbitre respecté ».

Bien que particulièrement cristallisées, ces formules ne sont pourtant pas sans histoires. Dans le cas le plus fréquent, elles se démotivent partiellement (pour Loubet, Fallières, Coty par exemple) : elles ne servent plus qu'à fixer les cadres d'identification d'une situation publique officielle et admissible (leur récitation fait ainsi office de serment d'intronisation après chacune des élections versaillaises), sans que le rappel de leur sens ne soit nécessaire. La Présidence Lebrun offre, elle, un exemple de démotivation complète, les coquilles vides que sont alors les formules étant presque complètement abandonnées. A l'inverse, la routinisation parfaite peut également faire l'objet d'un usage stratégique. Les

présidents Poincaré et surtout Millerand les récitent ainsi sur un mode alternatif : après chacune de leur posture « hérétique » pour accroître la latitude d'action présidentielle, ils opèrent un repli prudent du côté des formules, leur emploi stratégiquement machinal, presque scolaire, ayant ici pour objet de les prémunir contre les accusations de gouvernement personnel. Enfin, le septennat de V. Auriol offre un exemple de réinvestissement sémantique des récitations : face à la figure menaçante et solitaire du général de Gaulle, le chef de l'État non seulement récite les formules complètement et dans le bon ordre, mais passe l'essentiel de son temps à en rappeler l'exégèse originelle, les tournées gaulliennes étant explicitement associées à celles de Boulanger. Comme lors du combat à distance entre ce dernier et Carnot, c'est encore une fois le président qui « l'emportera », en particulier en obtenant du gouvernement, comme en 1889, que celui-ci prive le général de ses attributs honorifiques de militaire sur lesquels reposait, pour une part, le charisme qui lui était reconnu.

Plus intéressant encore, ce corpus présidentiel est précisément celui qui sera repris dans l'article 5 de la constitution de 1958 pour définir le rôle du chef de l'État : « le président veille au respect de la constitution. Il assure, par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. Il est le garant de l'indépendance nationale, de l'intégrité du territoire, du respect des accords de communauté et des traités ». Les documents retraçant partiellement l'élaboration de la Constitution permettent de soutenir que cet article ne codifie pas des règles abstraites écrites à partir d'un vocabulaire neuf, mais des formules politiques chargées des multiples usages dont elles ont fait l'objet durant les soixante-dix années qui précèdent. Si elles sont choisies, c'est précisément en raison de leur œcuménisme : dans une situation où il n'y a pas à prendre de risque, le caractère neutralisé et naturalisé de ces mots les rend d'autant plus précieux qu'ils restent équivoques quant à leurs utilisations futures. L'extrême labilité rituelle des formules, le fait qu'elles puissent être récitées sans que l'on ne s'interroge sur leur sens permet d'expliquer que leur constitutionnalisation n'a pas eu les effets ordinaires induits pas un passage dans l'ordre du droit : un sens et un usage précis et prévisibles (ce dont témoignent les difficultés des constitutionnalistes à conférer un contenu clair et stable à la notion d'arbitrage). Les présidents de la Ve République ne se sont pas privés d'user de cette ambiguïté, faisant pencher le balancier du

côté du capitonat ou de l'arbitrage (Massot, 1988) selon l'intérêt de la situation, le replis sur les formes les plus traditionnelles de la récitation (le président « de tous les Français » arbitre « au dessus des partis » et « garant des institutions républicaines ») se trouvant toutefois nettement renforcé (on comprend pourquoi) lors des périodes de cohabitation.

C'est en partie à travers ces formules que se dévoile le plus complètement le caractère historiquement sédimenté de l'institution. Pour terminer, associons leur encore les gestes et postures physiques qui ont fait l'objet d'un investissement institutionnel souvent perçu comme anecdotique ou dérisoire, bien qu'ils participent tout aussi pleinement de la définition du poste.

Les gestes de refus d'une protection contre la pluie offrent un excellent exemple de ce type d'investissement comportemental. En effet, tous les présidents ont aimé régénérer leur popularité sous l'action des gouttes tombées du ciel. Citons Carnot répondant au maire de Marseille, après que celui-ci a proposé de relever la capote du landau devant l'averse : « Eh ! non, monsieur le maire, tous ces braves gens sont venus pour nous voir, ils sont mouillés, soyons mouillés ». Mentionnons V. Giscard d'Estaing qui, en janvier 1978, « en dépit d'un froid humide et de nombreuses rafales de grêle, s'est promené toute la journée en tailleur et tête nue », ou François Mitterrand dont tous les comptes rendus de voyages rappellent, lorsque cela est nécessaire, qu'il était « tête nue sous la pluie battante ». Cette démonstration fort démocratique avait de fait atteint son paroxysme avec le général de Gaulle, grand professionnel de « l'effet pluie ». C'est en effet lui qui, « insoucieux des intempéries comme des outrages, méprisait également la prudence et les parapluies », écartant ceux que lui tendent gardes du corps ou âmes charitables du public, indiquant aux premiers : « combien de fois faudra-t-il vous dire que je n'en veux pas », et aux secondes : « Ces gens qui sont dehors sont mouillés. Il n'y a pas de raison que je ne le sois pas aussi ».

Se tourner vers les jours pluvieux où le président a parcouru les départements, c'est donc constater que le chef de l'Etat a toujours choisi, avec plus ou moins de spontanéité supposée ou d'artifice revendiqué, de braver les éléments. Ainsi conçu, le geste du refus de protection n'est que l'une des modalités de l'impératif de simplicité fait au chef de l'Etat tel que le résume bien, déjà, la circulaire gouvernementale envoyée dans les départements visités

par Louis-Philippe en 1831 : « tout ce qui tend, soit à dénaturer cette expression [de spontanéité], soit à lui donner un caractère de pompe et d'appareil, ne répond pas aux intentions de Sa Majesté ». Notons au passage que, du point de vue de la légitimation par le nombre et la proximité « démocratiques », la chronologie ne saurait concorder strictement avec celle de la République.

Cet impératif repose sur une logique incantatoire de rupture des prescriptions protocolaires. Tous les présidents débutent leur mandat en affirmant qu'ils allégeront le protocole. Ce fut encore le cas de J. Chirac lors de ses premiers déplacements provinciaux en 1995, déjeunant avec des employés dans une cantine d'entreprise, s'arrêtant au feu rouge ou s'asseyant à côté du chauffeur de sa voiture officielle. La dénégation des obligations officielles imposées par la fonction est l'une des formules de la Présidence les plus usitées parce qu'elle est un moyen aisé de réaffirmer l'ancrage populaire de la légitimité politique. Mais le protocole n'est jamais vraiment réduit : pour que les rangs officiels puissent être brisés et le chef de l'Etat apparaître comme un citoyen à la hauteur de ses concitoyens, il faut encore qu'il y ait des rangs. Sans protocole, il n'y aurait donc plus ni réaffirmation de la singularité du poste, ni rappel de l'humilité de l'homme. Voilà pourquoi, une fois proclamée l'indifférence aux honneurs, il est encore nécessaire de rappeler que, contre leur volonté, les présidents ne peuvent les rejeter puisqu'ils font partie intégrante de leur fonction. Autrement dit, le système protocolaire est au principe d'un balancement entre raideur et simplicité inhérent à la fonction de chef de l'État en terres républicaines. Le maintien du dispositif est donc le meilleur outil lui permettant de se donner à voir tel qu'il doit être : avoir du charisme, c'est savoir se dégager du monde des officiels pour parler la langue du sentiment, de la proximité, du toucher, c'est-à-dire, par analogie évidente, celle du bas et du peuple.

Bibliographie indicative

AGULHON (Maurice), *La République de 1880 à nos jours*, coll. Histoire de France, Paris, Hachette, 1990.

BERSTEIN (Serge), *Chef de l'Etat*, Paris, Armand Colin, 2002.

BERSTEIN (Serge) et RUDELLE (Odile) (Dir.), *Le modèle républicain*, Paris, PUF, 1992.

- DANSETTE (Adrien), *Histoire des Présidents de la République*, Paris, Plon, 1981 [1953].
- DULONG (Delphine), *Moderniser la politique. Aux origines de la V^e République*, Paris, L'Harmattan, 1997.
- GÄÏTI (Brigitte), *De Gaulle prophète de la V^e République*, Paris, Presses de Sciences Po, 1998.
- GAXIE (Daniel), « Les structures politiques des institutions. L'exemple de la IV^e République », *Politix*, 20, 1992.
- GAXIE (Daniel), « Les fondements de l'autorité présidentielle. Transformations structurelles et consolidation de l'institution », dans Lacroix et Lagroye, 1992.
- LACROIX (Bernard), LAGROYE (Jacques), (Dir.), *Le Président de la République. Usages et genèse d'une institution*, Paris, PFNSP, 1992.
- LEYRET (Henry), *Le président de la République, son rôle, ses droits, ses devoirs*, Paris, A. Colin, 1913.
- MASSOT (Jean), *La Présidence de la République en France*, Paris, coll. « Notes et études documentaires », La Documentation Française, 1986.
- MASSOT (Jean), *L'arbitre et le capitaine. Essai sur la responsabilité présidentielle*, Paris, « Champs » Flammarion, 1987.
- MORABITO (Marcel), *Le chef de l'État en France*, Paris, « Clefs » Montchretien, 1996.
- PELLETIER (Willy), « La crise de mai 1877. La construction de la place et de la compétence présidentielles », dans Lacroix et Lagroye, 1992.
- RIALS (Stéphane), *La Présidence de la République*, Paris, PUF, « Que sais-je ? », 1981.
- ROSANVALLON (Pierre), *La démocratie inachevée. Histoire de la souveraineté du peuple en France*, Paris, Gallimard, 2000.